

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national des alentours de la chapelle Enelter, inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section F de Reckange, sous les numéros 598/1892 et 599/827, appartenant à la commune de Mersch

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 7 septembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 11 mars 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Mersch du 29 juin 2020, une description des parcelles, un plan cadastral, ainsi qu'une documentation photographique des alentours à classer.

Le Conseil d'État constate que le dossier sous examen comporte des avis discordants. Il tient à souligner qu'il n'est pas outillé pour apprécier le bien-fondé des critères subjectifs y soulevés.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu